



DECISION
N° 2019 – D29

COMMUNE DE TARTAS

TRAVAUX DE VOIRIE

AVENANT entreprise BAUTIAA TP

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2019-D20 du 17 juin 2019 portant attribution du marché des travaux de voirie du programme 2019 à l'entreprise BAUTIAA TP à POMAREZ pour Montant de 54 502.54 € HT et **65 403.05 € TTC**,

CONSIDERANT la modification du marché qui résulte des travaux supplémentaires liés à la nécessité de réaliser des purges en raison de la découverte de racines dans les fondations de certaines routes.

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant représente une plus-value de 5 460.60 € HT,

CONSIDERANT que l'avenant résulte d'un aléa découvert en cours d'exécution du chantier et qu'il n'y avait pas d'autre solution que de faire exécuter ce travail par l'entreprise dans la continuité du chantier et que cette contrainte technique correspond aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 2° a) - du décret du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant au marché de travaux de voirie du programme 2019 présenté par l'entreprise BAUTIAA TP

	Montant HT	Montant TTC
marché initial	54 502.54 €	65 403.05 €
Présent avenant	5460.60 €	6 552.72 €
Marché après avenant	59 963.14 €	71 955.77 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 18 novembre 2019

Le Maire,



J-F BROQUÈRES